Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260226-2026_02_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-02-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 19 février 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, Mme Solenne ROBINARD, M. Henri AVRIL, M. Louis HALAIS, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Michel VIALLARD, M. Pascal LAMBERT, M. Bruno LUCAS, M. Dominique BRAULT, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Jean-Pierre ALLANIC, Mme Françoise BLAISE, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Philippe GERMAIN, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thibaud de ROHAN-CHABOT, M. Loïc PORCHER, Mme Delphine LEMOINE.

Excusés : Mme Brigitte BARBIER (pouvoir à Mme JUHEL), Mme Sophie HOUSSAY (pouvoir à M. BRAULT).

Absent : M. Bruno LUCAS

Secrétaire de séance : M. ALLANIC

Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas proposé de modification des taux actuels qui s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,93 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,36 %.
- Taxe d'habitation (TH) : 11,50%.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal,**

à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,93 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,36 %,
  - Taxe d'habitation (TH) : 11,50%.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
  - Notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 7 avril 2026

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2026